

National Construction Safety Officer (NCSO®) Program ***(Agent national de sécurité dans la construction)***

L'objectif du programme National Construction Safety Officer (NCSO®) est de combiner une formation officielle avec l'expérience personnelle de la personne dans le domaine. Le titre NCSO® répond aux exigences des normes nationales et atteste qu'une personne a satisfait aux critères de formation, d'application pratique, d'années d'expérience et d'évaluation écrite des performances établis par la Fédération canadienne des associations de sécurité dans la construction (CFCSA). Les personnes qui obtiennent le titre de NCSO® constituent une ressource précieuse pour la direction dans l'administration et la mise en œuvre du programme de santé et de sécurité d'une entreprise. Cette certification de niveau débutant atteste d'une connaissance pratique des différents principes et compétences en matière de gestion de la sécurité dans la construction.

Cette désignation expire tous les trois ans et doit être maintenue en fournissant la preuve d'une formation continue et en mettant à jour les demandes obligatoires comme indiqué ci-dessous.

National Construction Safety Officer (NCSO®)

Qui suis-je ?

Si vous êtes une personne intéressée par la protection de la santé et de la sécurité des personnes qui travaillent dans le secteur de la construction, le poste d'agent national de sécurité dans la construction (NCSO®) est fait pour vous.

Que dois-je faire ?

- Le **National Construction Safety Officer (NCSO®)** agit en tant que personne-ressource pour l'entreprise sur les questions de santé et de sécurité.
- Comprendre et appliquer le programme, les politiques et les procédures de l'entreprise en matière de santé et de sécurité pour la protection des travailleurs, des biens, des équipements et de l'environnement.
- Reconnaître, évaluer et contrôler/éliminer les dangers sur le lieu de travail.
- Assurer la liaison entre l'entreprise et l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et la commission d'indemnisation des accidents du travail.
- Assurer la liaison entre l'entreprise et les travailleurs sur les questions de santé et de sécurité.
- Évaluer l'efficacité du programme de santé et de sécurité.
- Promouvoir la santé et la sécurité en donnant le bon exemple.

Comment puis-je progresser ?

Si vous souhaitez devenir **agent national de sécurité dans le domaine de la construction (NCSO®)** au Nouveau-Brunswick, les possibilités sont illimitées. Le titre **NCSO®** est reconnu dans tout le Canada. Si ce type de position vous intéresse, sachez que ce travail inspire le respect, non seulement de la part de votre employeur et de vos collègues, mais aussi de la part des organismes gouvernementaux, des entrepreneurs généraux et des propriétaires de chantiers.

Variété et voyages – Que faire maintenant ?

Les **NCSO®** sont très recherchés. Si vous disposez des bons outils et que vous êtes prêt à approfondir vos connaissances, vos perspectives professionnelles sont illimitées. Tous les secteurs ont besoin de personnes dévouées pour garantir la santé et la sécurité de leur personnel.

Exigences en matière de formation

Pour devenir NCSO®, vous devez avoir travaillé dans le secteur de la construction pendant au moins trois ans et avoir suivi tous les cours proposés par la NBCSA : Remplir les demandes obligatoires et obtenir une note d'au moins 75 % à l'examen national et provincial.

D'autres provinces peuvent exiger une formation supplémentaire, comme une formation de représentant pour les membres des comités mixtes de santé et de sécurité au travail.

Pour vous inscrire au programme, communiquez avec l'Association de sécurité dans la construction du Nouveau-Brunswick. Pour obtenir le titre de **NCSO®**, vous devez :

- Être certifié dans les cours obligatoires et les trois cours optionnels ci-dessus, et
- Soumettre une lettre de votre employeur ou un curriculum vitae détaillé démontrant votre expérience dans le secteur (minimum de trois ans d'expérience).

En raison de la nature du poste, des exigences physiques et mentales peuvent être imposées au responsable NCSO® en fonction des exigences du secteur. Certaines des obligations physiques peuvent inclure, sans s'y limiter : grimper, marcher, soulever, se pencher, conduire, etc. Chaque employeur doit identifier les exigences du poste au sein de l'entreprise et les limites acceptables pour son secteur d'activité particulier.

Frais

50,00 \$ plus TVH Frais de traitement d'une demande de NCSO® à joindre à votre demande \.

Ressources

Pour plus d'informations sur ce programme, veuillez contacter la NBCSA à l'adresse suivante :

NBCSA

boîte postale 731
Miramichi, NB E1V
3V4

Téléphone : (506)-627-1477
Sans frais : 1-877-382-7233
Télécopieur : (506)-624-9581
Courriel: lindy@nbcsa.ca

Nom : _____ Date : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

Cours obligatoires	Complété	Documentation/vérification soumise à la NBCSA
Principes de contrôle des pertes		
Principes de contrôle des pertes - Audit		
Leadership pour l'excellence en sécurité		
SIMDUT 2015 Formation des formateurs ou Formation des formateurs		
Identification et contrôle des dangers		
SIMDUT		
Orientation sur la sécurité		
Premiers soins au travail		
Administration de la sécurité dans la construction		
Cours optionnels (trois obligatoires)	Complété	Documentation/vérification soumise à la NBCSA
Principes de protection contre les chutes pour les travailleurs		
Sensibilisation à l'entrée dans les espaces confinés		
Sensibilisation aux tranchées		
Enquête sur les incidents		
Transport de marchandises dangereuses		
Sensibilisation au verrouillage		
Agent de contrôle de la circulation		
Manuel de contrôle de la circulation dans les zones de travail (WATCM)		
Sensibilisation aux nacelles élévatrices		
Conducteur de chariot élévateur		
Sensibilisation au câblage		
Diriger pour le changement culturel		
Sensibilisation au harcèlement		

Expérience requise pour le NCSO®

Expérience obligatoire	Complété	Documentation/vérification soumise à la NBCSA
Trois ans d'expérience pratique dans le secteur de la construction (preuve requise)		

Application NCSO® pour la formation et l'expérience

Expérience obligatoire	Complété	Documentation/vérification soumise à la NBCSA
Inspection du lieu de travail		
Audit du programme COR® de l'entreprise (interne)		
Discussion ou présentation boîte à outils		
Code de déontologie national NCSO®		

Code de déontologie

National Construction Safety Officer (NCSO®)

Le NCSO® doit :

- Faire preuve de bon jugement.
- Reconnaître les limites et les compétences professionnelles.
- Respecter les normes les plus élevées en matière d'honnêteté et d'intégrité.
- Se présenter, présenter leurs qualifications et leur expérience avec exactitude.
- Promouvoir et défendre la distinction de la profession de spécialiste de la sécurité.
- Éviter les conflits d'intérêts.
- Protéger les informations confidentielles et ne les partager que lorsque la loi l'exige.
- Respecter la dignité, la diversité, les droits humains et les normes en matière d'emploi.
- Poursuivre leur croissance et leur développement professionnels.
- Encourager les efforts des autres professionnels de la sécurité.

J'ai, _____ lu, compris et m'engage à respecter le Code de déontologie NCSO® tel qu'il est énoncé ci-dessus. Je suis conscient(e) que toute violation du Code de déontologie peut entraîner un examen formel et, par conséquent, la suspension ou la révocation de mon titre NCSO®.

Signature

Date